

Présentation

Marie Pratte et Rachel Grondin

Volume 27, numéro 2, juin 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035808ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1035808ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Pratte, M. & Grondin, R. (1996). Présentation. *Revue générale de droit*, 27(2), 173–174. <https://doi.org/10.7202/1035808ar>

VICTIME OU ACCUSÉ : LE JEUNE ET LE PROCÈS PÉNAL

Présentation

Le 14 février 1996 avait lieu à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa un colloque portant sur le thème « Victime ou accusé : le jeune et le procès pénal ».

Organisée par la Section de droit civil en collaboration avec l'Association canadienne de justice pénale, cette conférence était reliée aux activités de l'enseignement appliquée du programme de licence. En effet une dizaine d'étudiants de troisième année prennent part annuellement, sous la supervision de professeurs, à l'organisation d'un colloque étudiant. Ils participent à l'élaboration du thème, au choix des conférenciers et aux arrangements matériels de cette activité. Ils doivent aussi effectuer des travaux portant sur chacun des sujets abordés par les conférenciers.

Les étudiants et étudiantes ayant travaillé à l'organisation du colloque étaient cette année, Caroline Cossette, Ginette Daigle, Patricia Fourcand, Mélanie Labrie, Steeve Larivière, Eric Lippé, Stéphanie O'Connor, Nadia Petrolito et Chantal Thibault. Il faut souligner aussi la contribution financière du ministère de la Justice du Canada qui a rendu possible cette activité.

Le colloque 1996 portait sur le traitement accordé au jeune, victime ou contrevenant, dans le cadre de poursuites criminelles.

Au moment de la révision globale de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, il semblait en effet opportun de discuter de la philosophie de base du système et de l'orientation des prochaines mesures législatives. Le colloque proposait donc une réflexion sur la nécessité, les limites et la fragilité du traitement particulier accordé au mineur dans le contexte criminel.

En ce domaine, la loi reflète nécessairement les réactions humaines et les valeurs et préoccupations sociales. Or l'enfant malmené inspire nécessairement compassion et sympathie. La loi n'hésite donc pas à le protéger grâce à un régime d'exception. Mais en ce qui concerne le jeune contrevenant, la réaction législative est plus ambivalente. Ainsi que le démontrent les récentes modifications apportées à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, le désir de sévir surpasse parfois la compréhension. Dans le cas de certains crimes violents, l'adolescent est désormais traité comme un adulte. Une brèche est donc ouverte dans le système de protection du jeune. Ce recul législatif traduit la difficulté de trouver un point d'équilibre entre la protection du jeune et celle de la société.

Quatre questions ont été abordées lors du colloque. Chacune d'elles constituait le thème d'une séance présidée par un des étudiants organisateurs. La première, plus générale, portait sur le système judiciaire des mineurs en droit pénal québécois, français, belge et chinois. La deuxième étudiait les besoins de la jeune victime, la troisième la protection du jeune délinquant et enfin la quatrième abordait le sujet du point de vue de l'intérêt de la société.

Ce colloque réunissait une douzaine de conférenciers. Ils étaient tous spécialistes, à titre d'universitaires ou d'experts, de juristes ou de criminologues, des questions reliées aux jeunes et au procès pénal. Parmi eux, il faut noter la présence d'universitaires chinois, français et belges. Les échanges que la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa entretient avec les facultés de droit des universités de Nantes et de Louvain-la-Neuve ont en effet permis à certains professeurs de ces institutions de participer au colloque à titre de conférenciers. Le thème a donc pu être abordé d'un point de vue comparatif, ce qui a contribué à enrichir le débat.

Madame Cécile Toutant, chef de l'Unité des adolescents à l'Institut Pinel de Montréal, a prononcé le mot de clôture du colloque, nous faisant part de réflexions tirées de sa grande expérience auprès des jeunes.

Les textes qui suivent reproduisent les différentes conférences de la journée. Malheureusement, deux conférencières n'ont pu, pour des raisons techniques, nous faire parvenir le texte de leur allocution. Il s'agit de madame Gillaine Rochon du ministère du Solliciteur général et des services correctionnels de l'Ontario qui traitait de l'expérience ontarienne en matière de mesures de rechange et de madame Xiaohui Peng, professeure au Research Institute of Sociology of Law and Juvenile Delinquency de la China University of Political Science and Law qui exposait le système des mineurs en droit pénal chinois.

Marie Pratte
Vice-doyenne et professeure
Tél. : (613) 562-3235
C.élec. : mxpda@praxis.cc.uottawa.ca

Rachel Grondin
Doyenne adjointe et professeure
Tél. : (613) 562-5236
C.élec. : rxgda@praxis.cc.uottawa.ca

Faculté de droit, Section de droit civil
Université d'Ottawa
57, rue Louis Pasteur
OTTAWA (Ontario) K1N 6N5
Télé. : (613) 562-5121